## NOTE D'INFORMATION

# **FCP IRGAM OBLIBANQUES**

Nature juridique **FCP** 

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VP15069 en date du 17/11/2015.

### ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La	présente	note	d'info	rmation	а	été	préparé	ée	par	la	société	de	gestic	on <b>IRC</b>	<b>ASSET</b>
MΑ	NAGEMEN	<b>T</b> sise	à <b>112,</b>	BD D'AN	NFA	repre	ésentée	par	ALA	MI (	<b>Omar</b> en	sa c	qualité	de <b>F</b>	Président
Dir	ecteur Gén	<b>éral</b> , qu	ui attes	te de la s	ince	érité d	des infor	mat	tions	au'e	elle contie	ent.			

Dénomination et signature

## **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

#### I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP IRGAM OBLIBANQUES

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000037889

- Date et référence de l'agrément : **13/07/2015, GP15026** 

- Date de création : **29/09/2015** 

- Siège social : **112, BD D'ANFA** 

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01/01** au **31/12** 

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **100** Dirhams

- Etablissement de gestion : IRG ASSET MANAGEMENT représentée par

**ALAMI Omar** 

- Etablissement dépositaire : **BMCE Bank** 

- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone	
IRG ASSET MANAGEMENT	M. OMAR ALAMI	05-22-20-03-30	

- Commissaire aux comptes : El Jerari Audit&Conseil représentée par M.

**MOHAMED EL JERARI** 

# II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations.OCT

Sensibilité min : 0.5 (exclu)
 Sensibilité max : 1.1 (inclus)

Indice de référence : 100% Moroccan Bond Index Court terme publié par BMCE CAPITAL

Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement investi principalement en titres émis ou garantis par l'Etat et en titres bancaires.

Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Court terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat et en titres de créances émises par les banques marocaines. Le FCP ne pourra détenir ni d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels », ni de titres d'organismes de placement en Capital Risque (OPCR), ni de titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de

son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 6 MOIS et plus

- Souscripteurs concernés : Grand public

#### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la NI
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré qui suit. Les principes d'évaluation du FCP sont conformes à la circulaire du CDVM relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui..
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans la presse spécialisée.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG Asset Management. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et rachats devront être reçus au plus tard à 10 heures le jour de calcul de la VL, si celui-ci est férié, le jour suivant. Passé ces délais, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.
- Affectation des résultats : « IRGAM OBLIBANQUES » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93 213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

## **IV-** COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - o 3% hors taxe de la valeur liquidative. Pour les souscriptions effectuées par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.
  - Commission de rachat maximale :
    - 1,5% hors taxe de la valeur liquidative. Pour les rachats effectués par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

### • Cas d'exonération :

o à la discrétion du réseau placeur..

# - Frais de gestion :

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management.Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- FRAIS CDVM	0,025% HT
2- FRAIS DEPOSITAIRE	0,05% HT
3- FRAIS MAROCLEAR	(Commission de gestion du compte émission - annuel ) : 4 000 MAD
	(droit d'admission - trimestriel) :
	0,0075% si actif inférieur à 100 millions
	0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
	0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard
	0,0001% si actif supérieur à 1 milliard
4- FRAIS PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
5- FRAIS CAC	12 000 MAD
FRAIS IRGAM	frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5)